

Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France

(articles L. 4141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)

b

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations, vœux et motions du conseil régional et de sa commission permanente,
- les avis du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Île-de-France rendus préalablement aux délibérations du conseil régional,
- les arrêtés et décisions de la Présidente du conseil régional,
- les questions écrites à la Présidente du conseil régional et leurs réponses,
- les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France.

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- N°2021-61 du 17 mai 2021 portant décision de la présidente du conseil régional d'Île-de-France prise en vertu de la délégation donnée par le conseil régional Équipements des EPLE Cessions de biens immobiliers anciens et hors d'usage.....	3
- N°2021-69 du 08 juin 2021 portant remplacement de Monsieur Ludovic TORO, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-Seine-Denis par Manon LAPORTE.....	5
- N°2021-70 du 14 juin 2021 portant remplacement de Madame Isabelle Perdereau, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Essonne, le 15 juin 2021 par Ngandu KENYA.....	6
- N°2021-71 du 16 juin 2021 portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-394 du 28 décembre 2018 délivré à un établissement de formation en travail social 1901 Formation.....	7
- N°2021-72 du 21 juin 2021 portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-186 du 6 juillet 2018 délivré à un établissement de formation en travail social BUC Ressources.....	9

Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au conseil régional d'Île-de-France.



ARRÊTÉ N°2021- 61 DU 17 MAI 2021

**Portant décision de la présidente du conseil régional d'Île-de-France
prise en vertu de la délégation donnée par le conseil régional**

ÉQUIPEMENTS DES EPLE

CESSIONS DE BIENS MOBILIERS ANCIENS ET HORS D'USAGE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-5
- VU La délibération CR n°93-15 en date du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente
- VU L'arrêté n°2019-206 en date du 27 juin 2019 portant délégations de signature du pôle « Lycées »
- VU La loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- VU La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements scolaires et à leurs changements d'utilisation

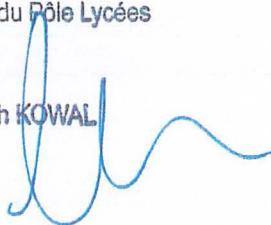
Décide :

Article 1 :

De procéder à la cession de 14 véhicules dont la liste figure dans le tableau joint en annexe 1.

Directrice Générale Adjointe des Services
de la Région Île-de-France
en charge du Pôle Lycées

Sarah KOWAL



ANNEXE I

LISTE DES VEHICULES POUR VENTES OU DESTRUCTIONS FUTURES

Inventaire	Marque & Type	Immatriculation	Date de mise en circulation	Lycée	Ville	Valeur d'achat	
3296	CITROEN - Fourgon	572NWW75	2002	JULES FERRY	78-VERSAILLES	17 842,94 €	
3164	CITROEN - Fourgon-FRIG	133QHR75	2005	A.FRANCE	92-COLOMBES	15 308,05 €	
2964	CITROEN - Fourgonnette	290LZL75	1997	GUSTAVE EIFFEL	92-REUIL MALMAISON	8 923,16 €	
2982	CITROEN- Minibus (9 places)	332NWQ75	2002	A.FRANCE	92-COLOMBES	20 274,40 €	
3799	RENAULT- Fourgonnette	48PZQ75	2004	J.MERMOZ	95-MONTSOULT	12 291,29 €	
3766	CITROEN- Minibus	773LNW75	1996	L.JOUVET	95-TAVERNY	18 682,00 €	
754	RENAULT- Fourgonnette- KANGOO	777 QOH 75	2005	JJROUSSEAU	95- MONTMORINCY	10 222,40 €	
4355	CITROEN - Fourgon	AT-408-CJ	2005	(a)	JJROUSSEAU	95-SARCELLES	
3741	PEUGEOT- Minibus	454 KFV 75	1993	EREA DOLTO	95- BEAUMONT/OISE	13 171,05 €	
9067	RENAULT- Fourgonnette KANGOO	295QSV75	2007	J-PERRIN	95-ST OUEN L'AUMONE	12 361,02 €	
2859	PEUGEOT- Partner électrique	976 NVJ 75	2001	(b)	FENELON	75-PARIS 6	
3229	PEUGEOT- Minibus	309 LDC 75	1993	BLERIOT	78-TRAPPES	13 171,05 €	
2955	CITROEN - Fourgonnette	13LMV75	1996	MONTESQUIEU	92-PLESSIS ROBENSSON	8 923,16 €	
2855	CITROEN - Fourgon	CR 299 BA	2001	(c)	GUSTAVE FERRIE	75-PARIS 09	17 841,26 €

(a) Ancienne immatriculation 451QJL75

(b) Cession épaviste

(c) Ancienne immatriculation 242 NQJ 75

**La Présidente****Arrêté n° 2021-69
du 08 juin 2021****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n°2021-08 du 18 janvier 2021 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-Saint-Denis.

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

Est désignée, en remplacement de Monsieur Ludovic TORO, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-Saint-Denis, le 22 juin 2021 :

- **Mme MANON LAPORTE, Conseillère régionale d'Île-de-France**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.


Valérie PÉCRESSE**Conseil régional**

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

**La Présidente****Arrêté n° 2021-70 du 14 juin 2021****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n°18-279 du 17 octobre 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Essonne.

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

Est désignée, en remplacement de Madame Isabelle Perdereau, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Essonne, le 15 juin 2021 :

- **Mme Ngandu KENYA, Conseillère régionale d'Île-de-France**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.


Valérie PÉCRESSE**Conseil régional**

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

**ARRETE N°2021-71**

Portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-394 du 28 décembre 2018 délivré à un établissement de formation en travail social

1901 FORMATION**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

VU	Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L451-2 et R.451-2 ;
VU	Le décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social et notamment son article 4 prolongeant d'un an la durée de l'agrément transitoire des organismes financés par la Région ;
VU	L'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément
VU	La délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
VU	L'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU	L'arrêté n°18-394 du 28 décembre 2018 portant agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à 1901 Formation, sur le site de formation du 6, avenue du Maréchal Juin 92100 Boulogne-Billancourt pour le diplôme d'état Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ;
VU	L'arrêté n°2020-301 du 14 décembre 2020 portant modification de l'arrêté d'agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à 1901 Formation, sur le site de formation 2, rue du Ponceau 92130 Issy-les-Moulineaux pour le diplôme d'état Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ;

Article 1

A l'alinéa de l'article 2, les mots « 110 places » sont remplacées par les mots « 120 places ».

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2018 novembre susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

- En formation initiale :

4 places par promotion à raison d'1 rentrée annuelle, soit **4 places totales par an** ;

- En formation continue :

116 places totales par an réparties comme suit :

- 19 places par promotion à raison de 4 rentrées annuelles
- 20 places par promotion à raison de 2 rentrées annuelles

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2018 susvisé restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine en 3 exemplaires
Le 16 juin 2021

Pour la Présidente du Conseil Régional et par délégation,



La Cheffe du Service Relations avec les Organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Tél : 01 53 85 53 85 – www.ildefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](#)  [@iledefrance](#)



ARRETE N°2021-72
Portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-186 du 6 juillet 2018
délivré à un établissement de formation en travail social

BUC Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L451-2 et R.451-2 ;
VU	L'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément
VU	La délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
VU	L'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU	L'arrêté n°18-186 du 6 juillet 2018 portant agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à BUC Ressources, sur le site de formation du 1 bis, Rue Louis Massotte - 78350 BUC pour la formation préparant au Certificat d'Aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;

Article 1

A l'alinéa de l'article 2, les mots « 25 places » sont remplacées par les mots « 35 places ».

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2018 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](#)  [@iledefrance](#)

« La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

- En formation continue :

35 places totales par an réparties comme suit :

- 20 places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle
- 15 places par promotion à raison de 1 rentrée annuelle

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2018 susvisé restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine en 3 exemplaires
Le 21 juin 2021

Pour la Présidente du Conseil Régional et par délégation,



La Cheffe du Service Relations avec les Organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.ildefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](#)  [@iledefrance](#)